



DÉROGATIONS MINEURES AVIS PUBLIC

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Municipalité de Saint-Bernard

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard que, conformément à la loi, la Municipalité de Saint-Bernard doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

a) Propriété sise au 425, rue des Pionniers

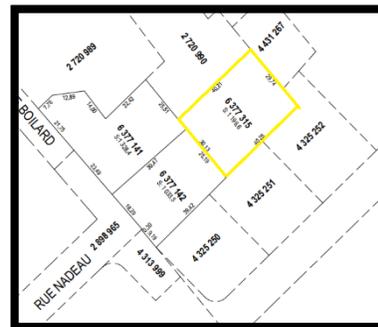
Lot no. 5 601 125 du cadastre du Québec

Dérogation : Permettre une marge de recul arrière et latérale de la remise existante de respectivement 0,93 mètre et 0,89 mètre au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le règlement de zonage no.187-2008 à l'article 9.2.a).

b) Propriété sise au 521, rue Boilard

Lot no. 6 377 315 projeté

Dérogation : Permettre le remplacement du lot no. 2 899 288 et une partie du lot no. 4 313 996 du cadastre du Québec par le lot no. 6 377 315 alors que lot projeté n'a pas de frontage sur une rue existante et qu'il n'est pas relié au réseau d'aqueduc et sanitaire, tel que l'exige le règlement de lotissement no. 188-2008 à l'article 4.2.1.



Illustrations site Internet

Toute personne intéressée qui désire se faire entendre sur l'une ou l'autre de ces dérogations peut, exceptionnellement, transmettre des questions ou observations par écrit par courriel au direction@saint-bernard.quebec ou par courrier au 1512 rue Saint-Georges, Saint-Bernard, G0S 2G0 au plus tard le 29 juin 2020 à 12h00. Les dérogations mineures seront traitées par le conseil municipal lors d'une séance extraordinaire le 30 juin 2020.

Donné à Saint-Bernard, ce 12 juin 2020.

(Signé) Marie-Eve Parent

Marie-Eve Parent

Directrice générale et secrétaire-trésorière